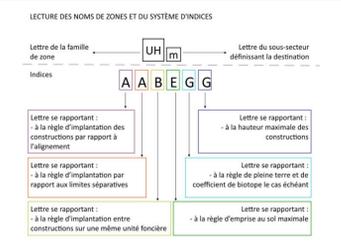
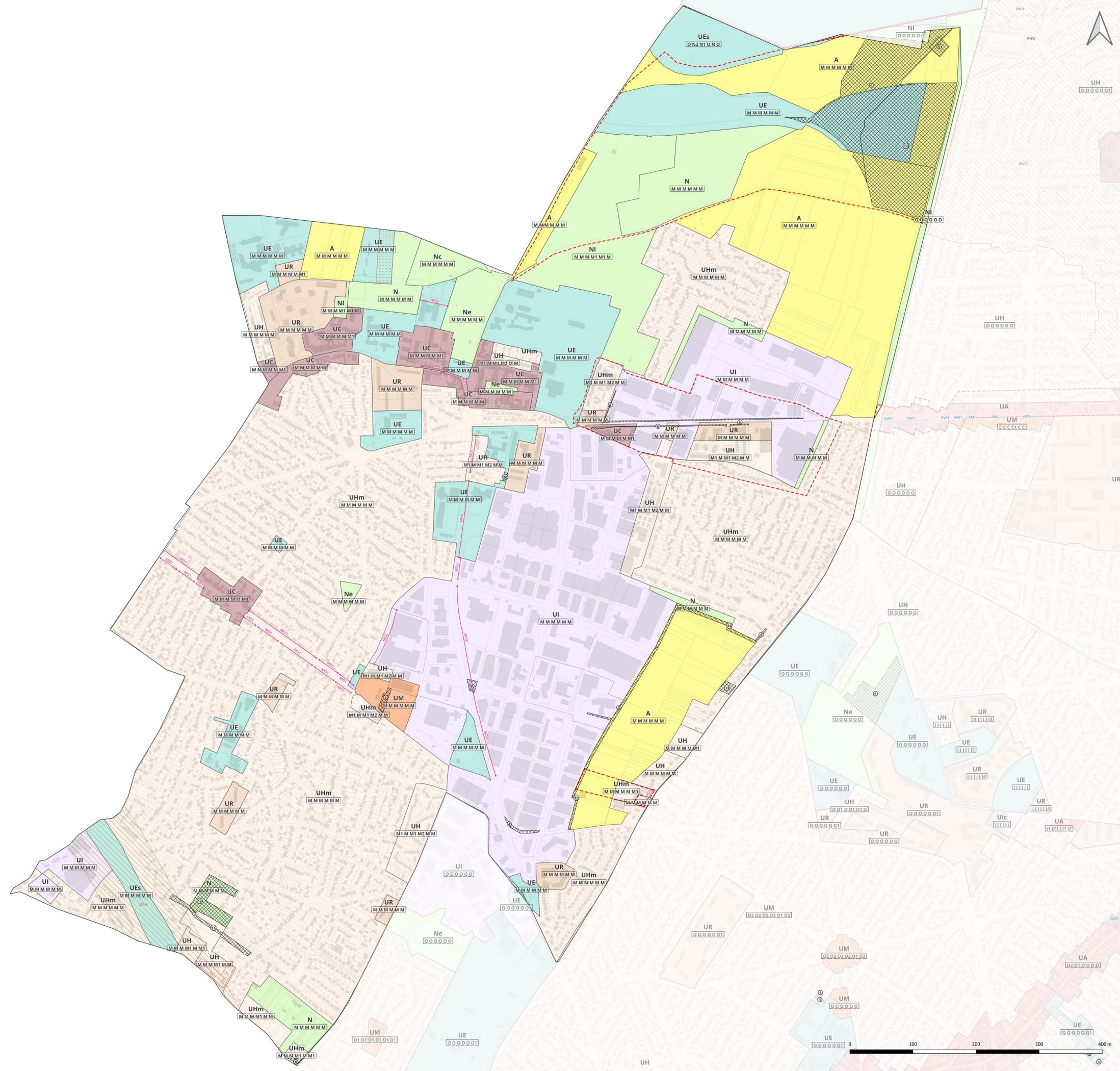


### 5.1 Plans de zonage

#### DOSSIER ARRÊT

Projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil territorial en date du 17 décembre 2024

## PLAN DE ZONAGE Morangis ECHELLE : 1:3900



#### Cadastre

- Parcelles
- Bâtiments

#### Zonage

- UC : COEUR DE VILLE
- UM : MIXTE
- UA : GRANDS AXES
- UR : RESIDENTIEL COLLECTIF
- UH / Uhm : HABITAT INDIVIDUEL
- UI / Uip / Uic / Uii / Uia : ACTIVITES
- UE / Ues / Ueh : EQUIPEMENT
- UP : PROJETS
- A / Ap : AGRICOLE
- N / Ne / Ni / Nc / Na : ZONE NATURELLE

#### Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

(Pour les dispositions graphiques indicées suivantes, se référer au document écrit 4.3 Dispositions communes écrites et graphiques)

- Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé pour élargissement de voie (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Zone non aedificandi

#### Volumétrie et implantation des constructions

(Pour les dispositions graphiques indicées suivantes, se référer au document écrit 4.1 Dispositions communes écrites et graphiques)

- Alignement spécifique
- Retrait spécifique
- Implantation spécifique
- Implantation spécifique
- Emprise au sol spécifique
- Espace vert de pleine terre spécifique
- Hauteur spécifique
- Hauteur spécifique
- Secteur à plan masse
- Document graphique sectorisé
- Plan d'alignements

#### Orientations d'aménagement et de programmation

- Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP sectorielle)

Commune concernée par le PAPAG	Date d'instauration du PAPAG	Limite de construction (en surface de plancher)
Arcueil	Approbation du PLUI	9 m <sup>2</sup>
Villeneuve-le-Roi	Approbation du PLUI	9 m <sup>2</sup>
Rungis	Approbation du PLUI	9 m <sup>2</sup>
Itry-sur-Seine	Approbation du PLUI	9 m <sup>2</sup>
Valenton	Approbation du PLUI	9 m <sup>2</sup>
Athis-Mons	Approbation du PLUI	20 m <sup>2</sup>
Paray-Vieille-Poste	Approbation du PLUI	20 m <sup>2</sup>
Viry-Châtillon	Approbation du PLUI	15 m <sup>2</sup>
Vitry-sur-Seine	Approbation du PLUI	100 m <sup>2</sup>

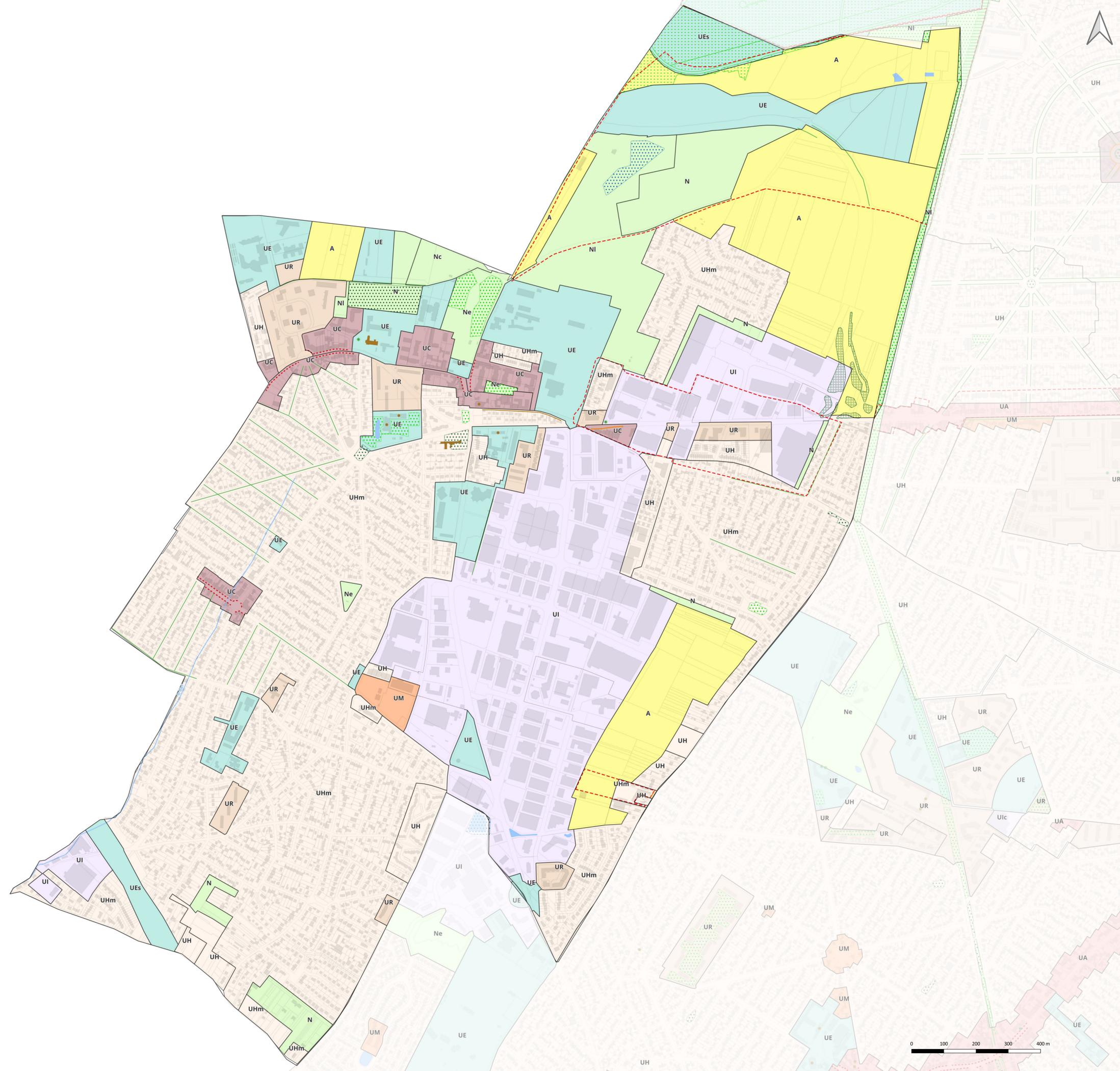


### 5.1 Plans de zonage

#### DOSSIER ARRÊT

Projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil territorial en date du 17 décembre 2024

## PLAN DE ZONAGE PRESCRIPTIONS Morangis ECHELLE : 1:3900



**Cadastre**

- Parcelles
- Bâtiments

**Zonage**

- UC : COEUR DE VILLE
- UM : MIXTE
- UA : GRANDS AXES
- UR : RESIDENTIEL COLLECTIF
- UH / UHm : HABITAT INDIVIDUEL
- UI / Uip / Uic / Uii / Uia : ACTIVITES
- UE / UEs / UEh : EQUIPEMENT
- UP : PROJETS
- A / Ap : AGRICOLE
- N / Ne / Ni / Nc / Na : ZONE NATURELLE

**Mixité fonctionnelle et sociale**  
(Pour les dispositions graphiques indiquées suivantes, se référer au document écrit 4.3 Dispositions communes écrites et graphiques)

- Linéaire actif identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial et artisanal identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme
- Linéaire de mixité d'activités identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme
- Secteur de mixité fonctionnelle

**Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

- Bâti patrimonial au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâti patrimonial au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- ▨ Ensemble bâti patrimonial au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- ▩ Ensemble bâti patrimonial au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Clôture au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Sente au titre du L. 151-38 du Code de l'urbanisme
- Cône de vue paysager au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme

**Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**

- Espace paysager d'usage collectif identifié au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace vert paysager à protéger identifié au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace vert à sanctuariser au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Pelouse de la zone aéroportuaire identifiée au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Talus et pelouse ferroviaire identifiées au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre du L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres identifiés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable identifié au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Plan d'eau et cours d'eau identifiés au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Clôture identifiée au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Lisière de massif boisé de plus de 100 hectares

**Stationnement**

- Périmètre de 500 m autour des points de desserte en transport en commun structurant

**Orientations d'aménagement et de programmation**

- Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP sectorielle)

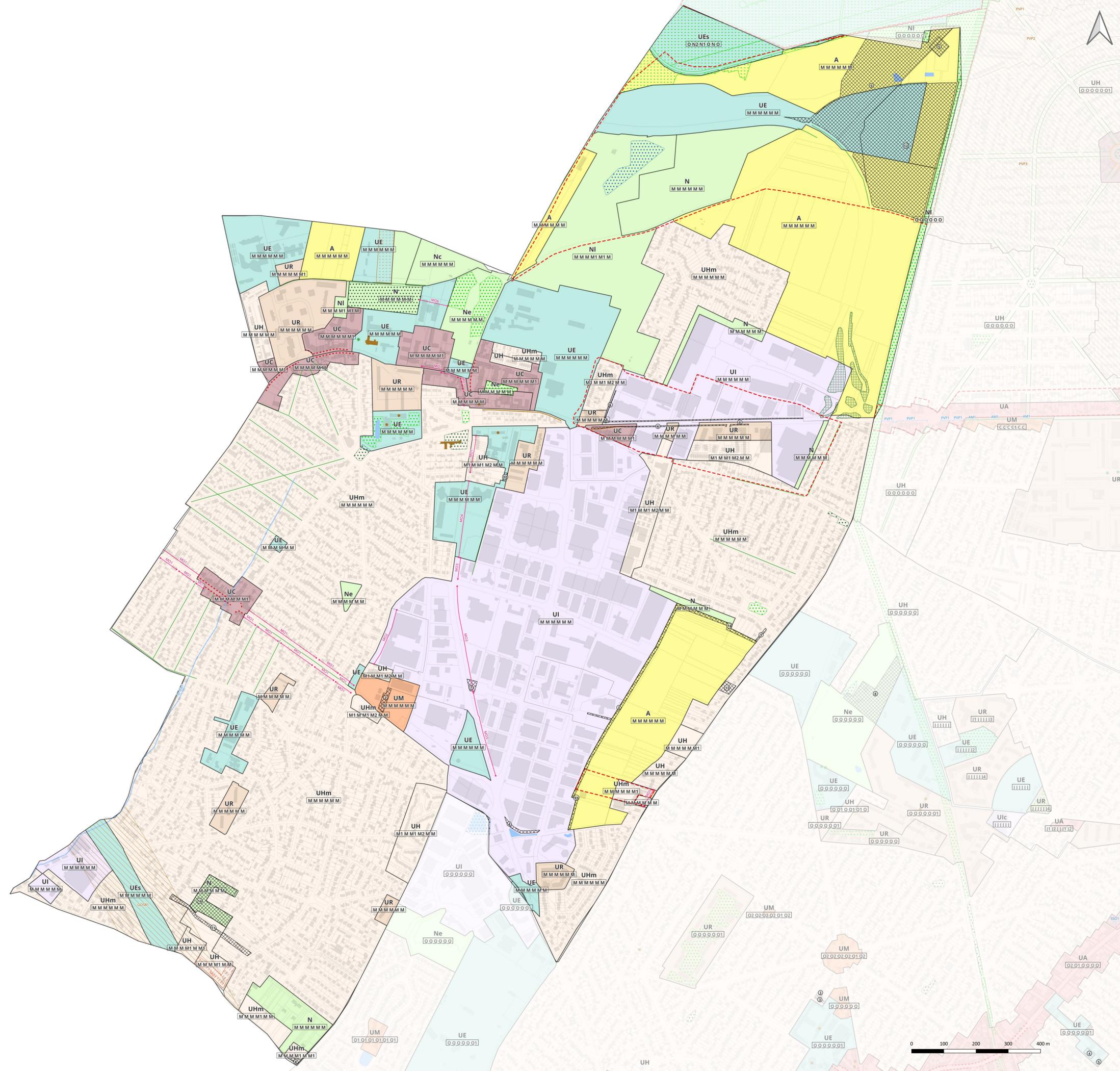


### 5.1 Plans de zonage

#### DOSSIER ARRÊT

Projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil territorial en date du 17 décembre 2024

## PLAN DE ZONAGE COMPLET Morangis ECHELLE : 1:3900



**Cadastr**

- Parcelles
- Bâtiments

**Zonage**

- UC - COEUR DE VILLE
- UM - MIXTE
- UA - GRANDS AXES
- UR - RESIDENTIEL COLLECTIF
- UH / UHm / UHn / UHs - HABITAT INDIVIDUEL
- UI / Uip / Uic / Uis - ACTIVITES
- UE / Ues / Uen - EQUIPEMENT
- UP - PROJETS
- A / Ap - AGRICOLE
- N / Ne / Ni / Nc / Na - ZONE NATURELLE

**Mixité fonctionnelle et sociale**

- Lineaire actif identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme
- Lineaire commercial et artisanal identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme
- Lineaire de mixité d'activités identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme
- Secteur de mixité fonctionnelle

**Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

- Bât patrimonial au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bât patrimonial au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensemble bât patrimonial au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensemble bât patrimonial au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Closure au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Sente au titre du L.151-38 du Code de l'urbanisme
- Cône de vue paysager au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme

**Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**

- Espace paysager d'usage collectif identifié au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace vert paysager à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace vert à sanctuariser au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Pelouse de la zone aéroportuaire identifiée au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Talus et pelouse ferroviaire identifiés au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre du L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres identifiés au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable identifié au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Plan d'eau et cours d'eau identifiés au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Closure identifiée au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Lisière de massif boisé de plus de 100 hectares

**Stationnement**

- Périmètre de 500 m autour des points de descente en transport en commun structurant

**Orientations d'aménagement et de programmation**

- Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP sectorielle)

**Mixité fonctionnelle et sociale**

- Lineaire actif identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme
- Lineaire commercial et artisanal identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme
- Lineaire de mixité d'activités identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme
- Secteur de mixité fonctionnelle

**Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

- Bât patrimonial au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bât patrimonial au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensemble bât patrimonial au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensemble bât patrimonial au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Closure au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Sente au titre du L.151-38 du Code de l'urbanisme
- Cône de vue paysager au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme

**Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**

- Espace paysager d'usage collectif identifié au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace vert paysager à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace vert à sanctuariser au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Pelouse de la zone aéroportuaire identifiée au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Talus et pelouse ferroviaire identifiés au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre du L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres identifiés au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable identifié au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Plan d'eau et cours d'eau identifiés au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Closure identifiée au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Lisière de massif boisé de plus de 100 hectares

**Stationnement**

- Périmètre de 500 m autour des points de descente en transport en commun structurant

**Orientations d'aménagement et de programmation**

- Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP sectorielle)

**LEGENDAIRE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES**

Lettre de la famille de zone : UH, UA, UE, UR, NI, A, N, Ne, Nc, Na, UI, Uip, Uic, Uis, Ues, Uen, UP, A, Ap, N, Ne, Ni, Nc, Na

Lettre de sous-section de zone : A, B, E, G

Lettre de rapporteur : à la hauteur maximale des constructions par rapport à l'alignement ; à la hauteur maximale des constructions ; à la ligne d'implantation des constructions ; à la ligne d'implantation des constructions sur une même parcelle foncière

0 100 200 300 400 m